

# Règlement du concours « Pédicurie médicale »

---

## Article 1 : asbl organisatrice

---

L'asbl ILFoP, matricule 9236022, dont le siège social est situé rue des Carmes 12 à 5000 NAMUR, organise sur sa page Facebook un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Pédicurie médicale ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Acceptation

---

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Nature de l'opération

---

Le Jeu se déroule **jusqu'au vendredi 07/09/2018 inclus**. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook. Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/ILFop/>

## Article 4 : Modalités de participation

---

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures et mineures résidentes Belgique**, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

Sont autorisés à participer au Jeu sans possibilité aucune de gain, le personnel de l'asbl organisatrice, les associés de l'asbl organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'asbl organisatrice.

L'asbl organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

---

### 5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Facebook.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Liker et commenter la publication du jeu en suivant les instructions données.

### **Le participant est limité à une seule participation.**

Le tirage au sort aura lieu à compter du **lundi 10/09/2018** et désignera 1 gagnant parmi les participations sur Facebook. Le gagnant remportera le lot décrit au paragraphe 5.2.

Les tirages au sort seront effectués de manière aléatoire par l'asbl organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le pseudo Facebook du gagnant sera annoncé sur la page Facebook de l'ILFoP.

Le gagnant autorise ainsi l'asbl ILFoP à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

### **5.2 Description des lots mis en jeu :**

**○ LOT 1 : 1 soin complet et professionnel pour pieds valable auprès d'une pédicure médicale**

### **5.3 Délais et modalités de réception du lot**

Les gagnants seront contactés par le community manager de la page ILFoP une fois le tirage au sort effectué.

Le bon à faire valoir pour le lot sera envoyé au gagnant par mail avec une validité d'un an. Libre au gagnant de prendre contact avec la pédicure désignée pour bénéficier de celui-ci.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

## **Article 6 : Réclamations**

---

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à l'asbl organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

---

La responsabilité de l'asbl organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

L'asbl organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'asbl organisatrice, le site de l'asbl organisatrice et sa page Facebook.

L'asbl organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'asbl organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. L'asbl organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'asbl organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'asbl organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'asbl organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'asbl organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

## Article 8 : Respects des règles

---

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, l'asbl organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de l'asbl Organisatrice via le compte Facebook. De plus, l'ILFoP se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et l'asbl organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'asbl organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'asbl organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

## Article 9 : Consultation du règlement

---

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/ILFoP/>

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'asbl organisatrice : asbl ILFoP ; rue des Carmes 12, 5000 NAMUR. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. L'asbl organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Facebook de l'ILFoP.

## **Article 10 : « Règlement Général sur la Protection des Données » - Données nominatives**

---

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : [secretariat-namur@ifop.be](mailto:secretariat-namur@ifop.be) ; ou
- par courrier à ILFoP, rue des Carmes 12, 5000 NAMUR

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

L'ILFoP est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la réalisation du jeu concours. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Les participants fournissent des informations à l'asbl organisatrice du jeu, et non à Facebook.

L'asbl organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

## **Article 10 bis : Droits à l'image**

---

Dans le cadre du Jeu Concours, le Gagnant sera pris en photo avec son lot. Sous condition de l'accord du Gagnant le jour de la remise du lot, celui-ci autorise expressément et gratuitement l'asbl Organisatrice à utiliser leur photographie et leur image à toutes fins de communications internes et externes sur les réseaux sociaux de l'asbl Organisatrice.

## **Article 11 : Litiges**

---

La loi applicable au présent règlement est la loi belge. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.